

Information à la population

Déchetterie communale – poste de remplaçant à repourvoir

Par suite de démission du remplaçant titulaire, la Commune de Haute-Ajoie met au concours le poste de

Remplaçant du préposé à la déchetterie Bois des Grandes Vies, Chevenez

➔ Entrée en fonction immédiate ou à convenir.

La fonction comprend les tâches d'organisation, de réception, de gestion des déchets et le contrôle des tris à la déchetterie communale située au Bois des Grandes Vies de Chevenez.

Le poste offre un travail indépendant, à temps partiel, avec un intérêt particulier pour le respect de l'environnement, selon les heures d'ouverture suivantes calquées sur le principe du changement d'heure d'été ou d'hiver :



Eté

Mardi 16h00-19h00
Jeudi 17h00-19h00
Samedi 13h00-16h30

Hiver

Mardi 14h00-16h00
Samedi 13h00-16h30



Il s'agit principalement de suppléer le préposé actuel M. Mario Palomba, **entre mi-juillet et mi-août**, ainsi qu'à quelques occasions durant l'année.

Les personnes intéressées peuvent prendre tout renseignement complémentaire auprès de Monsieur Bruno Laville, Conseiller communal en charge du dicastère, au 079 343 76 77.

Les postulations seront adressées au Conseil communal de Haute-Ajoie, L'Abbaye 114, Case postale 17, 2906 Chevenez, **jusqu'au 20 septembre 2024 inclusivement**, avec la mention «**Postulation déchetterie**».

Aérodrome du Jura Bressaucourt – Porrentruy – activités 2024

Du lundi 02 septembre au samedi 07 septembre 2024 : championnat suisse d'acrobatie, SNAC.

En fonction de la météo, des jours de remplacements sont déjà inclus dans ces dates.

La Société Coopérative Aérodrome du Jura est à disposition pour d'éventuels compléments ou réclamations.
Serge Crelier – Chef de Place Bressaucourt – 079 645 29 91 – serge.crelier@bluewin.ch

Bain de livres – Bibliobus : 25.09.2024

De 14h30 à 17h00 à Chevenez devant la laiterie.



Numéros d'urgences

Il est toujours utile de rappeler les numéros d'urgence.

144 : Ambulance

118 : Pompiers

117 : Police

145 : Intoxication

1414 : REGA

Défibrillateurs

Des défibrillateurs sont à disposition de la population, en tout temps et dans chaque village.

N'hésitez pas à vous en servir en cas d'arrêt cardiorespiratoire !

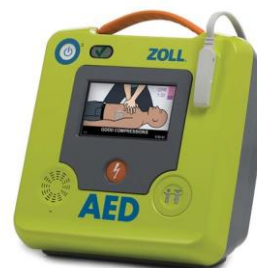
Chevenez : Bureau communal et Centre équestre

Damvant : Ecole

Réclère : Ecole

Roche-d'Or : Auberge Bellevue

Rocourt : Local des pompiers



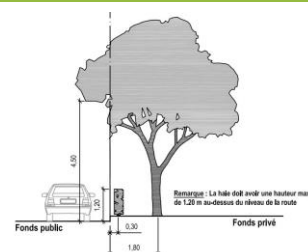
Elagage des arbres, haies vives et buissons

Conformément aux articles 58, 68, 74 de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes (LCER), les arbres doivent être élagués et les haies vives et buissons taillés de façon à ce qu'aucune branche ne pénètre dans l'espace réservé au trafic (**gabarit d'espace libre**). Le gabarit d'espace libre doit déborder de 50 cm les limites de la chaussée et atteindre une hauteur de 4 m 50 par rapport à celle-ci. Cette hauteur est ramenée à 2 m 50 au-dessus des trottoirs et des pistes cyclables jusqu'à la limite extérieure de ceux-ci.

Les buissons et les haies vives susceptibles d'entraver la visibilité aux abords de croisements, débouchés, ainsi qu'à l'intérieur des courbes seront taillés à une hauteur maximale de 80 cm (article 76 LCER).

Les arbres, les buissons et les haies vives ne doivent pas entraver la visibilité des éclairages publics, ils seront élagués par les propriétaires, à l'exception des lignes aériennes sur poteaux.

Les propriétaires bordiers de routes publiques sont invités à tailler leurs arbres, buissons et haies vives **jusqu'au 30 novembre 2024** conformément aux présentes prescriptions. **Passé ce délai, la voirie effectuera ces travaux aux frais des propriétaires fonciers selon l'article 84 de la LCER du 26 octobre 1978.**



Exemple d'une haie non conforme en bordure de trottoir qui représente un réel danger pour les piétons.

Chevenez, le 27 août 2024

Conseil communal de Haute-Ajoie